

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 décembre 2018

MESURES D'URGENCE ÉCONOMIQUES ET SOCIALES - (N° 1547)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 238

présenté par
M. Le Fur

ARTICLE PREMIER

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« 2° *bis* Son montant peut être modulé à la hausse pour les salariés effectuant des travaux extérieurs soumis aux intempéries ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet du présent amendement est de permettre la modulation à la hausse de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour les salariés effectuant des travaux extérieurs soumis aux intempéries.